

B.P. 75088  
57073 METZ Cedex 3

**D E C I S I O N**  
**portant délégation de signature**

N° 2026/002-V01/DS

**Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36 dont L.6143-7-alinéa 5, L.6143-7 alinéa 6,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KRATZ en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directeur-adjoint,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KLEIN en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directeur-adjoint,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

**D E C I D E**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe, afin de signer, en qualité d'Ordonnateur délégué, tous documents permettant de liquider les recettes, d'émettre les ordres de recouvrer, d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses.

**Article 2 :** En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint.

**Article 3 :** En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, la délégation de l'article 1 est donnée à Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur-adjoint.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'État ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1<sup>er</sup> janvier 2026

